



GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Réunion du Bureau - Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation : 8 décembre 2023

OBJET : Compte-rendu

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Monsieur CHARRIER, Adjoint ATR
- Monsieur VENANZI, Adjoint Finances
- Madame PHILIPPE, Chargée de mission ATR
- Madame GASTON, Cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD

Réunion du Bureau Le 14 décembre 2023

Objet : COMPTE-RENDU

M. Jacky DALLET accueille les membres du bureau présents.

I) Désignation d'un secrétaire de séance :

Il est convenu de désigner Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU, secrétaire de séance.

II) Communication : restitution du baromètre d'opinion sur la gestion du service d'eau en Vendée

La séance démarre avec l'intervention de Madame GUILBERT relative à la restitution du baromètre d'opinion, sur la gestion du service d'eau, réalisé auprès des abonnés de Vendée Eau.

Mme GUILBERT propose de commencer par la présentation et de poursuivre avec les échanges. Pour mémoire, 2 200 personnes ont été ciblées sur la quasi-totalité des communes. L'enquête s'est déroulée par téléphone du 10 octobre au 6 novembre 2023.

1^{ère} question de l'enquête : Connaissez-vous le nom du service qui gère l'eau potable sur le département de la Vendée ?

17% ont pu citer Vendée Eau, 46% ont fait une confusion avec les délégataires et 37% se sont trompés ou ont fait une confusion.

2^{ème} « Connaissez-vous le nom du service qui est votre interlocuteur au quotidien concernant votre facture et consommation d'eau ? » 61% de bonne réponse par délégataire

3^{ème} « Vendée Eau est le service public de l'eau en Vendée. En avez-vous entendu parlé au cours des 6 derniers mois ? » 31% bonne réponse (spontanée ou orientée)
Ce sont des bons résultats par rapport aux enquêtes similaires menées par ailleurs.

4^{ème} « De manière générale, pensez-vous que la gestion du service d'eau potable en Vendée est : Elle est bonne voire très bonne à 93%»

5^{ème} quelle est l'image que vous avez du service d'eau ? Les adjectifs suivants sont ressortis : bien, compétent, professionnel, satisfaisant...

Sur la question relative à la provenance de l'eau, ils sont 56% à savoir qu'elle provient principalement des lacs et des barrages et 89% sont informés qu'elle est traitée en usine.

Relation et communication avec les prestataires : 90% sont satisfait et 88,8% des interrogés estiment qu'ils sont faciles à joindre. Globalement, l'enquête montre un haut niveau de satisfaction des usagers quel que soit le délégataire compétent sur le territoire.

Le niveau de satisfaction général atteint 91%, c'est plus que pour le référentiel national qui se situe autour des 87% à 88%.

Une particularité a été révélée sur l'enquête, trois secteurs semblent globalement moins satisfaits : Challans, les Sables d'Olonne et l'île d'Yeu.

Monsieur Michel BRUNEAU demande des précisions sur le contexte de l'enquête sur son territoire. Madame GUILBERT précise que ce sont les habitants permanents qui ont été sollicités pour l'enquête et qu'ils étaient peu nombreux à avoir été contactés. Les chiffres ne sont donc pas forcément très révélateurs pour ce territoire.

Monsieur Jean-François PEROCHEAU émet l'hypothèse pour le territoire de Challans d'un lien avec un contexte local plus ancien.

Monsieur Joël CHATEIGNER interroge Madame GUILBERT sur le nombre de personnes interrogées. Elle répond que pour Challans, il y a eu plus de 250 contacts.

Monsieur Denis GUILBERT précise que pour Challans, c'est le captage de la Verrie qui alimente. Il propose qu'un test soit fait sur le goût de l'eau avec notre laboratoire pour détecter s'il y a une moins bonne qualité de l'eau.

Monsieur Jacky DALLET précise également qu'en terme d'historique, il y a aussi eu des problèmes avec les réseaux d'assainissement qui peuvent expliquer les craintes des habitants. Monsieur Yannick DAVID abonde en précisant que la mémoire collective dans ces territoires a dû jouer sur les réponses obtenues.

Monsieur Olivier DESPRETZ ajoute que la problématique des THM sur laquelle il a fallu communiquer n'a pas aidé à restaurer la confiance sur les territoires qui ont connu des problématiques dans le passé.

Sur le sujet de la communication où les résultats de l'étude ont montré une bonne note générale pour le territoire, Mme Marylaure BERNIER précise que Vendée Eau a mis en place un modèle de facture unique depuis 2016 qui est imposé aux délégataires. Ce modèle unique facilite très certainement la compréhension de la facture. Monsieur Jacky DALLET renchérit en indiquant que cela démontre aussi la pertinence de devenir interlocuteur direct et unique auprès des abonnés.

Monsieur Michel BOSSARD partage une anecdote avec les enfants du CM1-CM2 du conseil municipal des jeunes de son territoire où il a expliqué ce qu'est Vendée Eau et invité les enfants à demander à leurs parents en rentrant s'ils connaissaient la structure. Le retour des enfants est attendu au prochain conseil municipal des jeunes.

Le Président remercie Mme GUILBERT pour sa présentation et propose aux membres du bureau de poursuivre avec un point sur le barrage d'Apremont avec Monsieur Olivier DESPRETZ et Madame Elodie PHILIPPE.

III) Point sur le barrage d'Apremont

Monsieur Olivier DESPRETZ introduit en expliquant que le dossier du barrage d'Apremont est toujours compliqué et nécessite une attention particulière, d'où le lancement d'études et de sondages. Madame Elodie PHILIPPE poursuit en évoquant la problématique de la stabilité du barrage avec un plot qui ne respecte pas les normes réglementaires. Début 2023, les premières analyses ont permis de montrer qu'il n'y avait pas d'eau sous le barrage, ce qui est une très bonne nouvelle. Ensuite, on a reçu des données sur la densité des bétons qui se sont révélées bien moins élevées que ce que l'on supposait. Trois plots ne respectent pas les normes réglementaires.

Malgré tout, on a la possibilité de remplir le barrage à une cote NGF de 12,4. Il faut en plus des puits de décompression, mettre en place des tirants qui vont venir alourdir et renforcer le béton. Ce sont des grandes mèches à béton intégrées dans les fondations. Il est donc nécessaire de les ajouter au programme des travaux de la rehausse, mais cela nécessitera des études au préalable. Actuellement, les entreprises travaillent sur les plans pour pouvoir envisager un redémarrage du chantier qui a dû être interrompu.

Quand les clapets seront faits, on pourra réaliser les tirants mais pas en même temps. La problématique de l'arrêt du chantier pendant la période estivale est abordée afin de permettre un accès à la plage. Il est précisé que cela engendre un arrêt du chantier et des surcoûts. Monsieur Denis GUILBERT indique que 4 scénarios ont été étudiés en raison de la présence du restaurant « le Cabanon » au bord de l'eau. Ils ont échangé ensemble, la majorité de leur chiffre d'affaires s'obtient sur les mois de juillet et d'août.

Monsieur Jacky DALLET explique que « le Cabanon » demande une compensation qu'il parait plus raisonnable d'accepter plutôt que de maintenir tout fermé pendant la période estivale car on aboutirait à de forts mécontentements y compris sur le plan politique.

Monsieur Denis GUILBERT précise qu'ils vont moins embaucher s'ils sont prévenus suffisamment tôt. Ils doivent envoyer leur bilan pour l'estimation des pertes en 2023.

Monsieur Jacky DALLET détaille les raisons de la rencontre avec « le Cabanon » qui se situe au bord de l'eau et dont la route d'accès a été coupée en raison des travaux. Si on ferme de nouveau l'accès sur la période estivale en 2024, c'est la pérennité de l'entreprise qui est en jeu.

Monsieur Xavier PROUTEAU étaye en arguant que pour le territoire, une deuxième année de fermeture serait extrêmement préjudiciable. Il rappelle que les élus ont déjà dû faire face à une communication défailante sur d'éventuelles fissures qui rendaient nécessaires les travaux, beaucoup d'efforts de communication ont été faits. Il ajoute également qu'il faut être attentif à ne pas communiquer uniquement avec « le Cabanon », et à avoir une communication plus large.

Suite à une question de Monsieur Joël CHATEIGNER, il est précisé que 4 des 10 plots vont faire l'objet d'un renfort pour augmenter la masse de béton.

Monsieur Jean-François PEROCHEAU demande si la problématique est récente. Mme Elodie PHILIPPE répond que c'est vraisemblablement d'origine. Monsieur Olivier DESPRETZ indique qu'en revanche, l'adhérence entre les rochers et le barrage est bonne. C'est vraiment la densité des bétons qui est défavorable. Une dernière précision est apportée ; la DREAL a validé la solution technique des tirants.

IV) Documents comptables et financiers

Monsieur Jacky DALLET propose de passer au point suivant qui est le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Sa préparation a révélé une donnée étonnante : on aurait un million de m³ consommés en moins que les autres années. Monsieur Denis GUILBERT précise qu'il souhaite fiabiliser la donnée car c'est très surprenant. On a donc eu moins de recettes, mais avant de présenter au Comité Syndical le ROB, cette question va être regardée de plus près pour trouver une explication, car il n'y a pas eu moins de touristes ou de consommateurs.

Monsieur Jean-François PEROCHEAU suggère que le remplacement des compteurs qui seraient peut-être plus fiables pourrait être à l'origine du décalage. Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU demande si les chiffres des distributeurs peuvent être vérifiés.

Monsieur Denis GUILBERT précise qu'il n'a pas été trouvé de problème sur un distributeur en particulier.

Monsieur Jacky DALLET réagit en expliquant que l'INSEE avait prévenu qu'on risquait de faire face à cette situation. C'est peut-être arrivé plus vite que ce que l'on pouvait imaginer.

Monsieur Yannick DAVID intervient à son tour pour rappeler que les nouvelles générations qui viennent dans nos campings sont plus vigilantes à leur consommation d'eau.

Monsieur Denis GUILBERT abonde en considérant que l'année 2022 a aussi marqué un tournant dans la prise de conscience de la rareté de l'eau. Des contacts ont été pris pour savoir quelle était la situation ailleurs et si c'était une tendance globale.

Madame Marylaure BERNIER évoque une baisse globale de la consommation par abonné mais il semble que cette baisse soit plus importante que les autres années, ce qui laisse planer un doute sur la fiabilité de l'information.

Monsieur Jacky DALLET conclut en expliquant que pour ces raisons, le Rapport d'Orientation Budgétaire sera présenté en mars prochain, le temps nécessaire pour vérifier ce point car on a un delta de 2 millions d'euros de recettes en moins.

Mr Vincent VENANZI prend la parole et détaille les charges des exploitants, où on aurait dû avoir une baisse du fait de la diminution des volumes, cependant elle est largement compensée par l'évolution des indices qui a engendré une augmentation de 8%. Cette augmentation est avant tout liée à l'explosion des tarifs d'électricité qui se répercute fortement sur les contrats de production (augmentation un peu moins marquée pour les contrats de distribution). Les indices chimiques ont fortement augmenté également mais tous deux devraient se stabiliser désormais.

Madame Sylviane GIRAUDON indique qu'en ce qui concerne les charges de personnel, la création du Services Relations Usagers (SRU) avec des agents soumis au régime de droit privé dont des charges patronales sont plus élevées que dans le public (surtout pour les catégories A) a impacté le budget.

Monsieur Denis GUILBERT expose également la volonté de recruter un ingénieur modélisation pour travailler en priorité sur la mise à jour des process qui permettrait d'internaliser certaines études. C'est un enjeu fondamental pour nous et la personne serait dans l'équipe Réseaux Et Ouvrages. En ce qui concerne l'assainissement, Madame Marion GIRARD est fortement sollicitée et la charge de travail va continuer de s'accroître. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour les services supports. A l'avenir, les contrats des exploitants vont diminuer du fait de la baisse des charges de personnels dans leurs contrats qui va découler de la création du SRU.

Monsieur Jacky DALLET rappelle l'importance de préserver la capacité d'investissement pour les générations futures et le besoin de préparer l'avenir. Il faut garder une grosse capacité d'investissement pour le renouvellement des canalisations par exemple. Par conséquent la question du désendettement reste fondamentale. Il faudrait se rapprocher de la cible des trois années.

A son tour, Monsieur Michel BOSSARD abonde pour retrouver un niveau de désendettement autour des 3,5 années d'ici 2030.

Monsieur Denis GUILBERT poursuit avec les délibérations et précise que les sujets autour de la ressource et de la communication seront revus en comité syndical la semaine prochaine.

V) Les délibérations

1) Délibération n° 2023VEE11BU01

OBJET : 23TX075 – Projet Jourdain - Construction d'un réseau de transfert « eau brute » entre l'unité d'affinage (ville des Sables d'Olonne) et la retenue du Jaunay (commune de Saint Julien des Landes) – 3 lots

Attribution - Autorisation - Signature

On démarre avec la canalisation JOURDAIN. La CAO n'avait pas attribué le marché l'an passé afin d'essayer d'optimiser les investissements. On a donc relancé le marché en allotissant davantage et en revoyant à la baisse le diamètre qui reste largement suffisant. Pour

cette deuxième procédure, on a eu plus de candidats (4/5 par lot) et on arrive à un total de 19,2 millions d'euros au lieu des 26 millions l'an passé.

Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU interroge pour savoir si le choix des matériaux a été revu.

Monsieur Denis GUILBERT répond qu'on est principalement sur de la fonte en raison de la présence de nombreux virages sur le tracé.

Monsieur Jacky DALLET en profite pour annoncer que l'Agence de l'Eau avait donné son accord pour financer la canalisation. En ce qui concerne le tracé il est plus proche de la route, c'est plus cher mais moins compliqué.

Monsieur Michel CHAILLOUX interroge sur les contacts avec la Mairie pour la définition du tracé et le fait que le Département avait un projet de 2 x 2 voies et une piste cyclable, projets abandonnés alors que ça aurait été l'occasion de mutualiser.

Messieurs Jacky DALLET et Denis GUILBERT répondent que le tracé a déjà 5 ou 6 ans puisqu'il a été défini lors des études.

En l'absence d'autre remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU01 est adoptée.

2) Délibération n° 2023VEE11BU02

OBJET : Procédure Adaptée n° 23MOE114 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du sulfate d'alumine par du chlorure ferrique en coagulation et refonte totale de la file boue sur l'usine de l'Angle Guignard et la sécurisation de l'atelier réactif sur l'usine du Marillet
Attribution - Autorisation - Signature

Vendée Eau a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du sulfate d'alumine par du chlorure ferrique en coagulation et la refonte totale de la filière boue sur l'usine de l'Angle Guignard et la sécurisation de l'atelier réactif sur l'usine du Marillet.

C'est le cabinet de Maitrise d'œuvre BOURGOIS / Agence K ARCHITECTES qui a été retenu pour un montant forfaitaire de 330 000 € HT.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU02 est adoptée.

3) Délibération n° 2023VEE11BU03

Objet : Procédure Adaptée n° 23TX125 – Travaux de réhabilitation du barrage de Moulin Papon – rénovation des vannes de vidange et création d'un circuit de débit réservé

Attribution - Autorisation - Signature

Vendée Eau a lancé une consultation pour les travaux de rénovation des vannes de vidange et création d'un circuit de débit réservé dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Moulin Papon.

On veut lancer la deuxième phase des travaux sur la vantellerie. Il y a une tranche ferme et une tranche optionnelle car les données en possession de Vendée Eau sur le barrage depuis le transfert ne permettaient pas avec certitude de savoir ce qu'il était possible de faire.

Suite à l'analyse des offres, c'est l'entreprise HYDROKARST d'un montant forfaitaire de 1 994 484 € HT qui a été retenue;

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU03 est adoptée.

4) Délibération n° 2023VEE11BU04

OBJET : Marchés négociés avec les exploitants des réseaux de distribution d'eau potable pour les travaux de branchements particuliers et autres travaux sur canalisations en service - Tous secteurs de distribution Année 2024 (Articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique)

Attribution - Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que les travaux de branchements particuliers réalisés dans le cadre des travaux programmés par Vendée Eau (extensions, renforcements, renouvellements), s'agissant de branchements neufs, repris ou renouvelés, sont habituellement confiés par des marchés négociés aux exploitants des réseaux de distribution d'eau potable sur les territoires des communes dont elles ont en charge l'exploitation, pour les différents contrats et marchés dont elles sont titulaires avec Vendée Eau.

Les marchés annuels pour les branchements connaissent une revalorisation globale de 7%.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU04 est adoptée.

5) Délibération n° 2023VEE11BU05

OBJET : Marché n°22TX140 avec le Groupement DLE OUEST / EHTP - Travaux de fourniture et pose de canalisations d'adduction gravitaire d'eau potable 700mm et 350mm - Liaison Chaigneau / Les Sables d'Olonne - Secteur des Olonnes et du Talmondais

Avenant n° 1 - Autorisation – Signature

Vendée Eau a notifié en date du 12 décembre 2022, un marché de travaux relatif à la fourniture et la pose de canalisations d'adduction gravitaire d'eau potable 700mm et 350mm - Liaison Chaigneau / Les Sables d'Olonne - Secteur des Olonnes et du Talmondais

Il s'agit du marché n° 22TX140 avec le Groupement DLE OUEST/EHTP d'un montant initial de 7 373 082,77 € HT.

A ce jour, il est nécessaire d'une part, d'ajuster certaines prestations, et, d'autre part, de prolonger la durée d'exécution de la phase travaux. Cette dernière est augmentée de 3,5 mois.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU05 est adoptée.

Madame Marylaure BERNIER introduit deux délibérations qui portent sur le « jumeau numérique » et qui permettront d'avoir des maquettes en 3 dimensions sur l'ensemble du bâti du territoire vendéen.

6) Délibération n° 2023VEE11BU06 et 2023VEE11BU12

OBJET : Convention de groupement de commandes pour le marché public « Acquisition d'un jumeau numérique et son cadastre solaire sur le département de la Vendée » – Autorisation – Signature

OBJET : Acquisition d'un jumeau numérique et son cadastre solaire sur le département de la Vendée – Convention d'indivision – Autorisation – Signature

Pour Vendée Eau c'est particulièrement utile pour connaître les cotes. Aujourd'hui, on travaille avec le 2D, demain ça sera notre patrimoine en 3D. Ce projet est en groupement de commandes regroupant 4 acteurs publics (Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau et Vendée Numérique). Pour Vendée Eau la part revient à environ 40 000 €. Cela permet de poursuivre la démarche initiée avec le PCRS.

Il est par ailleurs nécessaire de conclure une convention d'indivision pour définir les droits et obligations des différentes entités (Géo Vendée, le SYDEV, Vendée Eau et Vendée Numérique) en tant que copropriétaires indivis du jumeau numérique.

Monsieur Denis GUILBERT précise que le territoire de la Roche-sur-Yon fait l'objet d'une première mise en service de l'outil par GéoVendée.

En l'absence de remarque et suite au vote, les délibérations n°2023VEE11BU06 et n°2023VEE11BU12 sont adoptées.

Le sujet suivant porte sur une convention de maîtrise foncière avec la SAFER.

7) Délibération n° 2023VEE11BU07

OBJET : Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire (2023-2028) – Lettre de mission n°1 - Autorisation - Signature

Il est rappelé qu'en effet cette convention permet à Vendée Eau d'être alerté par la SAFER lorsqu'une parcelle proche d'un périmètre de protection est mise en vente afin que Vendée Eau juge de l'opportunité de la racheter.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU07 est adoptée.

8) Délibération n° 2023VEE11BU08

OBJET : Consultation sur la révision du Programme d'Action Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire

Avis de Vendée Eau

Le sujet suivant est présenté par Monsieur Antoine CHARRIER et porte sur le programme d'actions régional (PAR) Nitrates 7. Les objectifs, le calendrier les orientations et objectifs sont ainsi détaillés dans la présentation.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU08 est adoptée.

9) Délibération n° 2023VEE11BU09

**OBJET : Projet Agro-Environnemental et Climatique des territoires Bultière et Lay amont (Angle Guignard et Rochereau) Appel à candidatures PAEC 2024
Choix et paramétrage des mesures**

La campagne MAEC 2024 sur le bassin de la Bultière représenterait un montant total d'aides sur 5 années de 850 535 € pour un engagement de 12 exploitations.

La campagne MAEC 2024 sur le bassin du Lay Amont représenterait un montant total d'aides sur 5 années de 1 526 764 € pour un engagement de 22 exploitations.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU09 est adoptée.

10) Délibération n° 2023VEE11BU10

OBJET : Contrat Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (2024–2026) – Annule et remplace la délibération n° 2023VEE10BU06 du 14 novembre 2023

Le coût du programme détaillé en annexe à la présente délibération est estimé à 878 472 € pour une durée de 3 ans (2024-2026) ;

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU10 est adoptée.

11) Délibération n° 2023VEE11BU11

OBJET : Coopération Internationale dans le domaine de l'eau (loi du 9 février 2005) - Participation de Vendée Eau au projet de mise en place d'un accès à l'eau potable dans trois communes du Bénin : Boukombe, Natitingou et Tanguieta

Subvention – Convention – Autorisation – Signature

Monsieur Denis GUILBERT fait un point rapide sur les projets de coopération et le contexte dans lequel ils évoluent. Par la présente délibération, Vendée Eau souhaite subventionner l'association France Bénin à hauteur de 55 000 € pour des projets d'accès à l'eau potable dans trois communes du Benin.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU11 est adoptée.

12) Délibération n° 2023VEE11BU13

OBJET : COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Commune de Faymoreau - Projet de zonage d'assainissement des eaux usées – Approbation – Enquête publique

Sur la compétence assainissement avec le projet situé à FAYMOREAU, on va mettre en place un assainissement collectif. Une subvention de l'Agence de l'eau est attendue. Pour l'obtenir il a fallu lancer en urgence une enquête publique et il faut une approbation du zonage par délibération pour recevoir les conclusions du commissaire.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU13 est adoptée.

13) Délibération n° 2023VEE11BU14

OBJET : Vente des parcelles cadastrées section B numéros 244, 246, 248, 856, 982 au lieu-dit « Lavoir de Fontebert » sur la Commune de La Tardière au profit de Madame BELEAU Céline – Acte notarié – Autorisation – Signature

(Annulation de la délibération n°2022VEE10BU19 du 17 novembre 2022)

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2022VEE10BU19 du 17 novembre 2022 portant cession à M. BELEAU Jérôme des parcelles cadastrées B numéros 244, 246, 248, 856 et 982 d'une contenance totale de 40 289 m², situées au lieu-dit « Le Lavoir de Fontebert » sur la Commune de La Tardière.

Finalement, M. BELEAU Jérôme se désiste de la vente et c'est Mme BELEAU Céline qui se porte acquéreur.

Pour mémoire, compte tenu de la nature et de la configuration des parcelles (prairies, difficultés d'accès), il a été proposé de céder les parcelles au prix de 1 800 € l'hectare, soit 7 252,02€.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU14 est adoptée.

14) Délibération n° 2023VEE11BU15

OBJET : Vente d'une parcelle cadastrée section ZD numéro 89 au lieu-dit « La Ribotière » sur la Commune du Poiré-sur-Vie au profit de Monsieur et Madame BARRETEAU – Acte Administratif – Autorisation – Signature

Monsieur le Président informe le Bureau de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 89 située sur la Commune du Poiré-sur-Vie formulée par Monsieur et Madame BARRETEAU et mitoyenne à leur propriété. Cette parcelle d'une superficie de 47 m² n'a aucune utilité pour Vendée Eau.

Compte tenu de la configuration de la parcelle, il est proposé de la céder au prix de 150 €.

Vu l'avis des Domaines,

Monsieur le Président propose donc :

- de vendre à Monsieur et Madame BARRETEAU la parcelle cadastrée section ZD numéro 89, située sur la Commune du Poiré-sur-Vie, au prix de 150 euros ;
- d'autoriser Monsieur Michel BOSSARD, 1er vice-Président à signer l'acte administratif correspondant.

Etant précisé que Monsieur le Président reçoit l'acte en tant qu'officier ministériel.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération n°2023VEE11BU15 est adoptée.

15) Délibération n° 2023VEE11BU16

OBJET : Echange de parcelles sur la Commune de Bazoges-en-Pareds entre Monsieur DELANDES Jean Marie et Vendée Eau – Acte administratif – Autorisation – Signature

Monsieur le Président informe le Bureau de la proposition d'échange de parcelles situées sur la Commune de Bazoges-en-Pareds entre Monsieur DELANDES Jean-Marie et Vendée Eau.

En effet, sa propriété cadastrée ZR 40 se situe entre deux de nos parcelles (ZR39 et ZR 42) ce qui rend difficile son exploitation.

Il a donc été proposé à Monsieur DELANDES de céder à Vendée Eau la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZR	40	La Pointe	00	93	50
Contenance totale			00	95	50

En contrepartie, et après bornage, il est proposé de céder à Monsieur DELANDES Jean-Marie la parcelle ZR 88 (parcelle à créer issue d'une division de la parcelle ZR31) pour une surface équivalente :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZR	88	Les Ratelles	00	93	50

Contenance totale	00	95	50
-------------------	----	----	----

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération permettant l'échange de parcelles n°2023VEE11BU16 est adoptée.

16) Délibération n° 2023VEE11BU17

OBJET : Cession à la Commune de La Bruffière des parcelles YB 37, YB 38 et YN 65 appartenant à Vendée Eau – Acte administratif – Autorisation - Signature

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- de céder à la Commune de La Bruffière, les parcelles cadastrées YB 37, YB 38 et YN 65 d'une surface totale de 6 229 m² et situées sur ladite Commune au prix de 550 euros ;
- d'autoriser Monsieur Michel BOSSARD, 1er vice-Président à signer l'acte administratif correspondant.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération permettant l'échange de parcelles n°2023VEE11BU17 est adoptée.

17) Délibération n° 2023VEE11BU18

OBJET : Personnel – Création d'un poste de technicien à compter du 1^{er} janvier 2024 – Modification du tableau des effectifs – Approbation

Monsieur le Président rappelle qu'une publicité a été diffusée pour le recrutement d'un technicien de maintenance bâtiments – logistique à compter du 1^{er} janvier 2024 qui a abouti au recrutement d'un technicien contractuel à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président propose, dans ces conditions :

- de créer un poste de technicien à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de cette date.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération permettant l'échange de parcelles n°2023VEE11BU18 est adoptée.

18) Délibération n° 2023VEE11BU19

OBJET : Personnel – Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de technicien de maintenance bâtiments - logistique (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (Article 3.3.2° de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée) – Conditions de recrutement – Contrat de travail – Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle l'organigramme des services qui prévoit la création d'un poste de technicien de maintenance bâtiments – logistique. Ce poste a été créé par délibération n°2023VEE11BU19 du 14 Décembre 2023

Une annonce a été publiée pour le pourvoir le 6 octobre dernier avec une date limite de remise des candidatures fixées au 20 novembre 2023.

La recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, Monsieur le Président propose, de recruter un agent contractuel sur l'emploi de technicien de maintenance bâtiments - logistique (catégorie B) sur la base de l'article 3.3.2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au regard des fonctions spécialisées de niveau technicien détaillées dans l'appel à candidatures.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération permettant l'échange de parcelles n°2023VEE11BU19 est adoptée.

19) Délibération n° 2023VEE11BU20

OBJET : Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 12 février 2024 – Modification du tableau des effectifs – Approbation

Monsieur le Président rappelle l'impact de la création du Service Relations Usagers et du transfert de la compétence assainissement collectif sur les services supports et notamment la cellule comptabilité. Il a été ainsi acté l'ouverture d'un nouveau poste d'assistant(e) comptable.

Un appel à candidatures a été publié qui a permis le recrutement d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président propose, dans ces conditions :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 12 février 2024 ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de cette date.

C'est l'occasion d'évoquer l'inauguration du SRU prévue le 18 janvier.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération permettant l'échange de parcelles n°2023VEE11BU20 est adoptée.

20) Délibération n° 2023VEE11BU21

OBJET : Personnel – Convention définissant les modalités de la prestation paie « privée » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée pour Vendée Eau – Approbation – Autorisation – Signature

Concernant la convention avec le CDG pour la paye des agents de droit privé, le CDG s'est fait aider par le CDG du Finistère. Ils se sont équipés d'un logiciel de droit privé d'où une convention pour l'élaboration de la paye.

Le coût est supérieur, c'est trois fois plus cher que pour l'établissement des bulletins de salaires des agents de droit public. C'est dû au fait qu'il faut compter deux fois plus de temps pour ces bulletins.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération permettant l'échange de parcelles n°2023VEE11BU21 est adoptée.

21) Délibération n° 2023VEE11BU22

OBJET : Personnel – Service Relations Usagers – Conditions d'indemnisation des salariés de droit privé pendant les congés maladie – Approbation - Autorisation

Concernant les arrêts maladie, c'est la convention collective « eau et assainissement » qui s'appliquera.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération permettant l'échange de parcelles n°2023VEE11BU22 est adoptée.

22) Délibération n° 2023VEE11BU23

OBJET : Personnel – Agents de droit privé – Bénéficie du complément indemnitaire annuel – Approbation

Le CIA pour les agents de droit privé, sera versé selon les critères et les conditions identiques à ceux des agents de droit public.

En l'absence de remarque et suite au vote, la délibération permettant l'échange de parcelles n°2023VEE11BU23 est adoptée.

VI) Questions diverses

Mr Joël CHATEIGNER interroge sur les informations transmises aux abonnés pour les changements de délégataire. Mme Marylaure BERNIER répond qu'étant donné que la dernière facture de décembre va être gérée par les délégataires, il n'était pas souhaitable d'informer trop tôt pour éviter de la confusion dans les contacts pendant la période de transition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président de Vendée Eau
Jacky DALLEY